TNTV TAHITI NUI TELEVISION

REGLEMENT GENERAL – JEUX SMS TNTV 2024

La société **TAHITI NUI TELEVISION**, sise n° 103 rue PUTIAORO, La Mission à Papeete, organise des jeux de loteries ou jeux SMS (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent Règlement, en ce compris ses Annexes [*].

Le Jeu est constitué d'une ou plusieurs sessions accessibles sur le service de télévision « TNTV ». Chaque opération de Jeu aboutira à un tirage au sort.

Article 1 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en Polynésie française et disposant d'un téléphone mobile permettant l'envoi et la réception de SMS.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses Annexes, ainsi que le consentement du participant à la collecte de ses données personnelles nécessaires au traitement du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant autorise toutes vérifications par TNTV concernant son identité, son domicile, son âge, la titularité de la ligne utilisée pour participer au Jeu ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes informations fausses entraîneront l'annulation de sa participation au Jeu.

L'accès au Jeu n'est pas autorisé aux salariés de TNTV et aux membres de leur famille.

Article 2 : Principe et modalités du Jeu

Chaque opération de Jeu sera portée à la connaissance du public à l'aide de bandes annonces diffusées sur le service de télévision « TNTV » de la SEM TAHITI NUI TELEVISION.

La bande annonce du Jeu mentionnera le nom du Jeu, la période pendant laquelle le Jeu est ouvert, la date du tirage au sort ainsi que le lot attribué au gagnant.

Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer par SMS, le MOT CLE indiqué dans la bande annonce du Jeu, au numéro court 7500 ou 7322, également indiqué dans la bande annonce.

Il est précisé que pour être pris en compte, les SMS envoyés doivent impérativement respecter l'orthographe du MOT CLE mentionné dans la bande annonce du Jeu.

Ne seront pas prises en considération, les réponses erronées et/ou incomplètes, non identifiables par les serveurs informatiques de gestion du Jeu et celles qui seront adressées après la clôture du Jeu.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes informatiques des prestataires techniques de gestion du Jeu ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Tout participant au Jeu est informé que le prix d'envoi du MOT CLE par SMS est soumis à une surtaxe par l'opérateur de téléphonie mobile. Le coût total d'un SMS vers les numéros spéciaux 7500 et 7322, représente un montant forfaitaire compris entre 50,44 F cfp HT et 90,27 F cfp HT selon les tarifs appliqués par les opérateurs de téléphonie mobile VINI et VODAPHONE.

Article 3 : Résultats du tirage au sort - Gagnants

Le gagnant du Jeu est désigné par voie de tirage au sort parmi toutes les réponses correctes obtenues par SMS.

met



Le gagnant est sélectionné par tirage au sort sur la base des informations obtenues à l'aide d'un logiciel informatique dédié au Jeu, sans aucune possibilité de recours.

Le nombre de gagnant(s) est déterminé en fonction du nombre de lot(s) attribué(s) au Jeu.

Le tirage au sort est réalisé par une personne appartenant au personnel de la société TAHITI NUI TÉLÉVISION.

Le gagnant est informé qu'il sera contacté par téléphone par TNTV au numéro qui aura été saisi lors de sa participation.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le gagnant du Jeu sera déclaré comme tel, sous réserve de la présentation de pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif indiquant qu'il est bien titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone sélectionné par tirage au sort ou qu'il est dûment autorisé par son titulaire à utiliser ce numéro).

Toute information inexacte, incomplète ou erronée ou mensongère qui serait communiquée par le gagnant du Jeu à l'issue d'un tirage au sort, entraînera sa disqualification.

Article 4: Dotations

Le descriptif détaillé des dotations est indiqué dans les Annexes du Règlement.

4.1 Attribution des lots

Chaque participant peut envoyer autant de SMS qu'il souhaite, avec le MOT CLE correspondant au Jeu.

Toutefois, une personne déclarée gagnante, ne peut gagner qu'une seule fois sur une même opération de jeux.

Par ailleurs, toute attribution de lot sera définitivement perdue dans les cas suivants :

- Si TNTV ne parvient pas à prendre contact directement avec le gagnant dans <u>un délai maximum de</u> <u>24 heures</u> après le tirage au sort,
- Si une fois les vérifications effectuées par TNTV (identité du gagnant, âge, titularité de la ligne téléphonique...), le gagnant ne s'est pas manifesté pour venir récupérer son lot dans <u>un délai de 3 jours ouvrés</u>, au lieu indiqué par TNTV,
- En cas de fraude ou d'informations inexactes lors des contrôles effectués par TNTV,
- S'il advenait que le gagnant déclare sans équivoque, refuser le lot.

Si l'un ou l'autre des cas susvisés se présente, le gagnant désigné par tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Dans ce cas, TNTV se réservera la possibilité de remettre le lot en jeu et de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 3 si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnant(s).

4.2 Nature et délivrance des lots

Les dotations seront mises à la disposition du gagnant dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats du tirage au sort.



La remise des dotations s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact. Le gagnant devra s'organiser, à ses frais, pour venir récupérer son lot. Aucune prise en charge ou remboursement de frais ne sera assuré, à ce titre, par TNTV.

Les dotations seront remises au gagnant en personne <u>uniquement</u>, sauf si ce dernier se trouve dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas, le gagnant devra désigner une personne de son choix, dûment mandatée par ses soins, pour recevoir le lot.

En aucun cas TNTV ne saurait être tenue pour responsable du délai de mise à disposition des dotations aux gagnants ou de leur incapacité d'en bénéficier pour des motifs ne relevant pas du contrôle de TNTV.

Les dotations seront acceptées par le gagnant telles qu'elles sont annoncées et présentées dans les bandes annonces du Jeu ou dans les Annexes du présent Règlement. Aucun changement de lot, de date de validité... n'est possible.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir, la valeur en espèces du lot attribué). Selon la nature du lot, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, TNTV se réserve la possibilité en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

De la même manière, si un lot n'est pas disponible au moment de son retrait par le gagnant, pour des raisons indépendantes de la volonté des partenaires commerciaux du Jeu ou pour cas de force majeure, TNTV veillera à faire remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente par ses partenaires.

En tout état de cause, aucune compensation financière ou en nature ne pourra être réclamée à TNTV par le gagnant.

Si les dotations consistent en un voyage et/ou un séjour hors de Polynésie française, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire de Polynésie française et d'entrée sur le territoire étranger et vice-versa (passeport, visa, vaccinations, taxes touristiques ou aériennes...) y compris la souscription d'une assurance voyage, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger jusqu'au lieu de résidence. Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non spécifiquement compris dans le descriptif du forfait séjour mis en jeu. Un séjour ou un titre de transport aérien est non modifiable, non remboursable et non cumulable avec d'autres promotions proposées par un transporteur aérien.

Selon la nature du lot offert, le gagnant devra également s'organiser pour se rendre disponible aux dates prévues pour l'utilisation de son lot.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, sauf accord express de TNTV et du partenaire commercial du Jeu, selon la nature du lot. Dans ce cas, TNTV exigera une demande écrite du gagnant et l'acceptation écrite du cessionnaire du lot.

TNTV décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 5: Fraude

TNTV pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre d'une opération de Jeu de la part des participants.

TNTV se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.



TNTV se réserve dans cette hypothèse le droit de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les personnes qui participent au Jeu pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation, sous réserve que les conditions qui suivent soient remplies.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard huit jours (8) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

TNTV Comptabilité JEU BP 348 Papeete, 98713, Tahiti

La demande de remboursement devra contenir les informations et documents suivants :

- Le nom du Jeu concerné ainsi que le numéro court attribué au Jeu (7500 ou 7322)
- 1 pièce d'identité du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au Jeu.
- 1 copie de la facture VINI ou VODAPHONE du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au Jeu.

La facture devra faire apparaître de manière parfaitement lisible les éléments suivants :

- Les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom, adresse postale et géographique), ainsi que le n° de téléphone attribué;
- La ou les page(s), la date et l'heure d'émission de(s) SMS vers le 7500 ou 7322, ainsi que le montant facturé par l'opérateur de téléphonie mobile.
- Le remboursement sera effectué sur la base du tarif TTC du SMS facturé par l'opérateur téléphonique.
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB) complet au nom du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au Jeu

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus énoncées sera automatiquement rejetée.

Chaque demande de remboursement sera traitée dans un délai de trois (3) à six (6) mois.

TNTV se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

Article 7 : Responsabilité de TNTV

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques et de télécommunications existants en Polynésie française.

TNTV ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements, de difficultés techniques ou autres, affectant le bon fonctionnement du Jeu, liés notamment mais non limitativement, à l'encombrement des réseaux de communications, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, cas de force majeure...

TNTV TAHITI NUI TELEVISION

REGLEMENT GENERAL – JEUX SMS TNTV 2024

TNTV se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute modification portant sur le principe du Jeu, sa durée, sa suspension ou son annulation fera l'objet d'une bande-annonce sur les services édités par TNTV (télévision) ou d'une communication sur son site Internet ou page Facebook.

Enfin, TNTV décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot gagné.

A l'exception des cas de fraude des participants, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete, seront seuls compétents.

Article 8 : Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus particulièrement au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques et à leur libre circulation (Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 publiée au JOPF le 21 décembre 2018 assignant l'entrée en vigueur du RGPD en Polynésie française le 1° juin 2019), tout participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, et de suppression sur les données à caractère personnel le concernant.

Les participants au Jeu sont informés que les données personnelles collectées par TNTV (nom, prénom, lieu de résidence, âge et numéro de téléphone portable) sont utilisées uniquement pour des finalités de traitement des opérations de Jeu (prise en compte des participations, détermination des gagnants par tirage au sort, vérification d'identité des gagnants, attribution des lots...) ou pour toutes vérifications d'identité postérieures au Jeu prévues par le présent Règlement .

Les participants au Jeu sont informés que les données personnelles collectées au cours des opérations de Jeu, ne sont ni conservées, ni communiquées à des tiers (autres que les partenaires pour la remise d'un lot à des fins de vérification d'identité) ni stockées par TNTV au-delà de la remise du lot au gagnant.

Les données de participation au Jeu générées par les envois de SMS sont stockées en archives sur les serveurs des opérateurs VINI et VODAFONE, sans faire référence à l'identité des participants.

Article 9 : Identification de TNTV et de ses prestataires techniques

- TAHITI NUI TELEVISION, société organisatrice du JEU et dont le siège social est situé au n° 103 Rue PUTIAORO, à la Mission – BP 348 Papeete 98713 TAHITI, éditrice d'un service de télévision généraliste, et d'un SMAD dénommés « TNTV ».
 Contact: Quentin LACOUR (Chargé de communication)
- VINI S.A.S. dont le siège social est situé au Centre Vaïma, Papeete, BP 440 Papeete 98713 TAHITI prestataire de service et exploitant des plateformes de télécommunication audiotel et SMS. <u>Contact</u>: Marama TEANOTOGA TEAGAI (Chef de service commercial Entreprises)
- La SOCIETE PACIFIC MOBILE TELECOM (VODAFONE), société par actions simplifiées, Fare Ute Digue de Taunoa, BP 20 653, 98713 Papeete, Polynésie française Contact: Christine SUATON (Responsable communication et des plateformes SMS)



Article 10 : Dépôt du Règlement

Les Annexes (*) ou Fiches descriptives du Jeu font partie intégrante du Règlement général des Jeux SMS diffusés sur le service de télévisions « TNTV ».

L'ensemble de ces documents est déposé chez :

Maître LEHARTEL et UEVA,

Huissiers de Justice Associés, Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete

Le Règlement général des Jeux SMS ainsi que ses Annexes(*) sont également disponibles et téléchargeables sur le site Internet de TNTV à l'adresse suivante :

https://www.tntv.pf/tntv/wp-content/uploads/2024/01/REGLEMENT-JEUX-SMS-2024.pdf

(*) Les Annexes au Règlement général du Jeu renvoient à une FICHE DESCRIPTIVE PAR JEU.

Chaque FICHE DESCRIPTIVE mentionne le <u>nom</u> du Jeu, le <u>mot clé</u> pour participer au Jeu, le <u>numéro court</u> attribué au Jeu (7500 ou 7322) pour l'envoi des SMS, la <u>période</u> du Jeu, la <u>date de tirage au sort</u> du Jeu, la <u>nature des lots</u> attribués au(x) gagnant(s) du Jeu désignés par tirage au sort, ainsi que la <u>valeur commerciale des lots</u>.

TNTV se réserve la possibilité de modifier à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

Papeete, le 12 janvier 2024

La Direction Générale de TNTV